

1IMMOGESTION
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
EN COURS DE TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 1 008 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 161 RUE DU LEVANT 30420 CALVISSON
908 109 374 RCS NÎMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mars,

La Société ARYAN, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, ayant son siège social 265 Rue des Entrepreneurs ESPACE COEOS, 30420 CALVISSON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 904 823 085 RCS NIMES, représentée par Madame Armelle AUGUSTE, en sa qualité de gérante,

Associée Unique de la société 1IMMOGESTION,

En présence de Madame Armelle AUGUSTE, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société A Responsabilité Limitée à compter du **1^{er} avril 2026**.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 008 €. Il demeure divisé en 10 080 actions de 0,10 centimes d'euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée qui précède, avec effet au 1^{er} avril 2026, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée et à compter du **1^{er} avril 2026** :

Armelle AUGUSTE,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associée Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée sera définitivement réalisée à compter du **1^{er} avril 2026**.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'ASSOCIEE UNIQUE
POUR LA SOCIETE ARYAN
Madame Armelle AUGUSTE**

Madame Armelle AUGUSTE
« bon pour acceptation des fonctions de Gérant »